

Département du Haut-Rhin

Arrondissement
MULHOUSE



COMMUNE D'OTTMARSHEIM

Liste des délibérations de la Séance Ordinaire du 12 octobre 2022

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 13

Les Adjoints au Maire :

Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe,

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS SUTTER

Les Conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN (arrivée à 18h20), Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des

Collectivités Territoriales :

Frédéric EHRET a donné pouvoir à Julie DUBOIS

Jeannot KIHLI a donné pouvoir à Rachel MEYER-ROCHE

Francesca MUFF BICHON a donné pouvoir à Sylvie RUIS

Olivier FALLECKER a donné pouvoir à Raymond PILOT

Catherine BOURI a donné pouvoir à Alexandre SCHLOSSER

Alain WADEL a donné pouvoir à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

NEANT

Assistent en outre à la séance :

Nadia GOURDON, Directrice générale des services,

Francine STIEGLER, Rédacteur

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, Véronique BERNOLIN absente au moment du vote

DESIGNE Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 12 octobre 2022.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour, Véronique BERNOLIN absente au moment du vote

- **APPROUVE** le procès-verbal du 29 juin 2022.

Délibération N°3 : Approbation de la modification du montage juridique et financier de la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée, présente le Point N°3.

EXPOSE DES MOTIFS

Les locaux actuels occupés par la gendarmerie sur le ban communal ne correspondant plus au besoin de l'effectif des unités implantées à Ottmarsheim, le ministère de l'intérieur et la Direction générale de la gendarmerie ont souhaité la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le ban de la commune afin d'y maintenir les effectifs.

Par délibérations des 21 septembre 2017, 20 septembre 2018 et 25 septembre 2019, l'assemblée délibérante a donné son accord pour que soit menée cette opération à Ottmarsheim, le projet étant alors conduit dans le cadre des dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Le projet élaboré par l'ADAUHR a ainsi obtenu l'agrément de la gendarmerie nationale en date du 24 mai 2019 pour la réalisation d'une nouvelle caserne de 8 logements (1 F3, 5 F4, 2 F5), conformément aux attentes des services de l'état, soit une chambre pour gendarme adjoint volontaire de 20 m², un local de service d'environ 171 m² et un local technique d'environ 58m², et ce dans le cadre des dispositions du décret de 1993.

A la suite de la présentation de l'ADAUHR, la commune n'a pas souhaité porter le projet de construction elle-même en accord avec les différents partenaires (Etat, gendarmerie). Il a été proposé de mener le projet de construction non plus dans le cadre des dispositions du décret 93-130 du 28 janvier 1993 (projet porté par la collectivité) mais dans le cadre des dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 (projet porté par un OPH).

Pour ce faire, la commune a réservé un foncier disponible à côté de la caserne des pompiers dans la zone UC du PLU dédiée aux centres administratifs. Elle se propose de céder ce foncier l'OPH, Habitats de Haute Alsace, en charge de cette construction au prix évalué par les Domaines soit 150 000 euros. L'emprise foncière concernée est de 39,40 ares, sise rue STIEGELE, parcelles référencées au cadastre sous la section 34 n°352, 314 et 478.

Afin d'accompagner le projet et conformément à l'article 99 de la loi Notre (2015-991 du 7 août 2015/ Code de construction et de l'habitation-art. L312-3-1), la commune décide de se porter garante de la totalité des emprunts contractés par l'OPH en vue de la réalisation de cette opération.

Une convention tripartite sera à signer pour conclure les accords entre le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, la Commune d'Ottmarsheim et HHA.

Afin de solliciter la modification de l'agrément de principe délivré en 2019 pour qu'il soit en conformité avec le décret de 2016, il est proposé au conseil municipal après la présentation du projet en séance du 28/02/2022 d'approuver les dispositions exposées.

Arrondissement
MULHOUSE

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 5 absentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Alexandre SCHLOSSER, Catherine BOURI (procuration donnée à Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT), Véronique BERNOLIN absente au moment du vote.

- **APPROUVE** l'abandon du projet selon les dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.
- **APPROUVE** la modification du montage juridique et financier du projet tel que décrit, à savoir la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie dans le cadre des dispositions du décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.
- **APPROUVE** la cession de l'emprise foncière nécessaire au projet telle que décrite ci-dessus à Habitats de Haute Alsace pour un montant de 150 000 euros.
- **APPROUVE** le fait que la commune se porte caution la totalité des emprunts de l'OPH.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet des présentes dont l'acte de vente à venir ainsi que la convention tripartite entre le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin, la Commune d'Ottmarsheim et Habitats de Haute Alsace.

Délibération N° 4 : Approbation de la cession foncière complémentaire à HHA (Habitats de Haute Alsace) permettant l'aménagement d'une résidence autonomie, d'un collectif et de lots à bâtir

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°4 :

EXPOSE DES MOTIFS

En juillet 2020, le Département du Haut-Rhin, aujourd'hui Collectivité Européenne d'Alsace, a lancé un appel à projets concernant la construction d'une résidence autonomie sur un foncier appartenant à la Commune d'Ottmarsheim, à l'entrée sud-ouest de la ville.

Compte tenu de l'intérêt d'une telle opération, Habitats de Haute-Alsace s'est rapproché de l'APALIB, association spécialisée dans la gestion de résidences autonomie, afin d'apporter une réponse commune à cet appel à projets.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Le projet, remis au Département le 30 septembre 2020 par l'Office et l'APALIB, prévoit la construction d'une résidence comprenant 25 logements (20 T2 et 5 T3) ainsi que des parties communes destinées à la prise de repas et à l'animation de la résidence.

Ce projet, soutenu oralement le 20 novembre 2020, devant un jury composé notamment d'élus, a été désigné comme lauréat.

Un arrêté autorisant la création de la résidence autonomie d'Ottmarsheim a ainsi été délivré le 18 décembre 2020.

Afin d'optimiser l'assiette foncière de cette opération, l'Office envisage d'aménager le reste du terrain en plusieurs lots de terrains à bâtir dont un lot serait réservé à la construction d'un immeuble collectif, regroupant entre 15 et 20 logements, destiné à une opération d'accession sociale à la propriété. (Prêt social location accession).

Le projet a été présenté par HHA et APALIB en séance du conseil municipal du 28 juin 2021.

Dans ce cadre, Habitats de Haute Alsace propose de procéder à l'acquisition de l'ensemble de l'assiette foncière du projet d'environ 1,53 hectare, correspondant aux parcelles cadastrées section 2 n° 174 et section 16 n° 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 181, 40 et 41, moyennant le prix global de 200.000,00 € TTC.

La commune n'étant pas propriétaire de toute l'emprise foncière nécessaire au projet le conseil municipal a approuvé la cession, par délibération n°8 du 12 octobre 2021, la cession des parcelles cadastrées section 2 n° 174 et section 16 n° 35, 36, 37, 38, 181, 40 et 41, représentant une surface d'environ 132,66 ares (soit 87% de la surface globale), pour un montant calculé au prorata, de 174.000,00 € TTC.

La commune étant aujourd'hui propriétaire de la totalité de l'emprise foncière propose au conseil municipal de d'approuver la vente à HHA des parcelles n° 31, 32, 33 et 34 sises en section 16 pour un montant de 26 000€ TTC.

Pour rappel : conformément à la réglementation en vigueur, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicité le 25 mai 2021, lequel a conclu, le 29 juin 2021, à l'adéquation du prix avec le projet social considéré.

Arrivée de Véronique BERNOLIN à 18h20

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 5 absentions (Mario MULLER, Alain WADEL (procuration donnée à Mario MULLER), Alexandre SCHLOSSER, Catherine BOURI (procuration donnée à Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** les termes de la cession foncière tels qu'énoncés ci-dessus, sous réserve de modifications mineures qui n'affecteront ni le prix, ni la désignation des parcelles.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°5 : Approbation de la convention de prestations de services relatives à l'accessibilité des sites et services numériques

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°5 :

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet, intranet et extranet des collectivités territoriales doivent ainsi être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cette obligation se décompose en trois volets :

- Apposition sur la page d'accueil du site web d'une mention clairement visible précisant s'il est ou non conforme aux règles relatives à l'accessibilité
- Établissement et mise en ligne d'une déclaration d'accessibilité attestant du niveau actuel d'accessibilité du site web (mesuré par rapport aux critères du Référentiel Général Amélioration de l'Accessibilité)
- Établissement et mise en ligne d'un schéma pluriannuel (3 ans max.) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels

En l'absence de mise en conformité, les collectivités défaillantes risquent une amende pouvant aller de 2 000 € à 20 000 € par site web.

La commune d'Ottmarsheim est concernée par ces dispositions.

Afin de les accompagner dans la mise en œuvre de cette obligation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) propose aux communes intéressées de réaliser pour leur compte des prestations de services consistant notamment en la réalisation d'audits d'accessibilité de leurs sites et services numériques et une assistance à la mise en conformité.

Ces prestations font l'objet d'une demande de subventions dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU à hauteur de 80%, m2A finançant les 20% restants. En cas

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

d'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à 80%, un complément de participation de la commune pourra être sollicité. À titre indicatif, une participation à hauteur de 10% pour la commune représenterait un montant d'environ 500 € TTC.

En application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est à établir avec les communes intéressées pour définir les modalités de mise en œuvre de ces prestations.

Afin de rendre son site accessible et bénéficier de l'accompagnement de l'agglomération dans ce projet, il est proposé à la commune d'Ottmarsheim d'établir et de conclure cette convention avec m2A.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la passation de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente délibération.

Délibération N°6 : Approbation des tarifs des articles de Noël vendus par la boutique du Point Information

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°6 :

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite de la délibération du 29 juin 2022, la boutique du point information tourisme est passée de 4 références dans sa boutique à plus de 40 références (librairie, magnets et objets de décorations en tout genre) + 30 références de cartes postales, particulièrement plébiscitées par les visiteurs.

Afin d'étoffer son coin boutique encore davantage, la commune souhaite ajouter quelques produits, tous « made in Alsace » ou, à défaut, dans le Grand-Est. Ces produits auront un écho tout particulier pendant la période de Noël, puisque le point information tourisme devrait être ouvert tout au long des deux weekends d'animations de Noël en décembre prochain.

Comme pour la précédente délibération, la régie actuelle englobe toutes les catégories de produits mentionnées dans ce document.

Le nombre de références citées ci-dessous pourra être variable en fonction des stocks disponibles chez les fournisseurs au moment de la commande. De plus, les quantités

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

seront relativement limitées, tout d'abord pour ne pas « surcharger » l'espace boutique, mais également afin que nous soyons certains que le stock ne stagne pas indéfiniment dans les placards du point I.

Librairie	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
6 références (Editions Feuilles de menthe et Editions du Signe)	9.22€ et 9.88 €	13.90 € et 14.90 €
1 référence	Non communiqué	10 €

Décoration (Kneckes et compagnie)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
1 référence personnalisée	3.08 €	5.00 €
1 référence non personnalisée	3.08 €	5.00 €

Bougies (Bougies d'Alsace)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
8 références	6.90 €	14.90 €

Savons (Argasol)	Prix d'achat à l'unité	Prix de revente à l'unité
Savons à l'unité	Non communiqué	4.00 €
Coffrets cadeaux	Non communiqué	16.95 €
Coffrets cadeaux	Non communiqué	16.00 €

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs de la boutique du Point I tel que présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N°7 : Approbation de la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire présente la délibération N°7 :

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat.

Cette loi prévoit notamment qu'un correspondant « incendie et secours » soit désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, interlocuteur privilégié du SIS.

Au regard de l'été particulièrement sec que nous venons de connaître et du risque croissant d'incendie qui accompagne la montée des températures estivales, la pertinence et l'importance du rôle d'un tel conseiller s'en trouvent renforcées.

Un décret paru cet été (décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022) prévoit les modalités de création et d'exercice de ce conseiller municipal.

Cette désignation n'intervient qu'en l'absence de l'existence au sein du conseil municipal d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Si cette nomination est prévue par la loi il faut préciser qu'aucune sanction à ces obligations n'est prévue.

Cette désignation devra intervenir :

- dans les six mois suivant l'installation du conseil (désignation par le maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux)
- au prochain conseil municipal en cas de vacance (ce qui est étrange — au moins s'il s'agit d'un conseiller et non d'un adjoint au maire — puisque la désignation semble rester opérée par le maire)
- pour le(s) mandat(s) en cours, par désignation opérée par le maire « dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret » (délai qui court donc à compter du 1er août 2022. En conséquence cette désignation devra intervenir avant le début novembre. (Date limite le 1er novembre ou le 2 novembre si l'on compte en jours francs).

L'une des premières missions de ce conseiller sera de se pencher sur les plans communaux et/ou intercommunaux de sauvegarde (PCS ; PIS) dont le régime a été rénové et plus souvent rendu obligatoire (notamment au niveau intercommunal par la loi Matras précitée et par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022

Plus largement ses missions seront selon les termes du décret :

« – participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

« – concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

« – concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

« – concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe à chaque conseil municipal les membres des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après avoir satisfait aux questions, Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Olivier FALLECKER, adjoint en charge de la sécurité en tant que correspondant « Incendie et Secours »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Délibération N° 8 : Approbation du règlement du Marché de Noël 2023

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée présente la délibération N°8 :

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la création du marché de Noël en 2002, les exposants, quelle que soit leur qualité : musée, créateur, association locale, sont soumis à des prescriptions en matière d'inscription, et d'organisation. Le dernier règlement du marché de Noël a été approuvé en séance du 23 mai 2019.

Afin d'améliorer les conditions de participation des exposants, il convient d'actualiser certaines dispositions de ce règlement. Vous trouverez joints le projet de règlement et d'annexes mis à jour ainsi qu'une table de correspondance des principales modifications à apporter.

Après avoir satisfait aux questions, Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale Déléguée passe au vote.

Département du Haut-Rhin


Arrondissement
MULHOUSE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour, 1 abstention (Yves SCHMITT),

- **APPROUVE** le projet de règlement permanent de participation des musées et des créateurs ainsi que ses projets d'annexes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et tous les actes rendus nécessaires à l'exécution de la présente proposition ainsi qu'autoriser que ces nouvelles dispositions soient applicables à partir du marché de Noël 2023.

Fait à Ottmarsheim le 13 octobre 2022.


Le Maire
Jean-Marie BEHE
le 13/10/2022